



REGLEMENT

ANNEE SCOLAIRE 2023-2024

ATTENTION

TOUTES RÉSERVATIONS OU MODIFICATIONS DOIVENT ETRE FAITES AU PLUS TARD LE VENDREDI 12H, POUR ETRE PRISES EN COMPTE POUR LA SEMAINE SUIVANTE (garderie, cantine et étude).

1 / FACTURATION

La facturation est établie à chaque fin de mois

Abattement : 5% pour 2 enfants et 10 % à partir de 3 enfants inscrits pour les activités de garderies et d'étude.

Paiement : par prélèvement automatique (fournir RIB) - par Tipi (titres Payables par Internet) ou par chèque à la Trésorerie de CONLIE.

2 / ASSURANCE

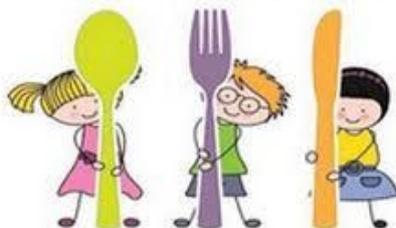
Le contrat d'assurance scolaire couvre les risques liés à la fréquentation des garderies périscolaires. La commune couvre les risques liés à l'organisation du service.

3 / INFORMATIONS

En cas de maladie et pour le bien-être de l'enfant, les parents seront contactés pour venir le récupérer. Aucun médicament ne pourra être administré.

En cas d'accident bénin, le responsable désigné par la famille est prévenu par téléphone. En cas d'accident plus grave, l'enfant est confié au SAMU/POMPIERS pour être conduit au Centre Hospitalier. La famille en est immédiatement informée.

Restaurant scolaire



Les enfants sont confiés à une équipe constituée d'agents communaux. Au cours du repas avec leur aide, ils apprendront à acquérir une certaine autonomie.

↳ Afin que le temps du repas demeure un moment de détente et de convivialité, les enfants devront **respecter les règles ordinaires de bonne conduite**. (cf charte de bonne de conduite)

En cas de non-respect des règles, la mairie prendra contact avec les responsables de l'enfant. Des exclusions temporaires ou définitives pourront être prononcées.

↳ **POUR LES ENFANTS DE MATERNELLE, chaque semaine fournir une serviette de table** équipée d'un élastique. Elle devra être marquée au nom et prénom de l'enfant.

↳ **Si votre enfant est sujet à une ALLERGIE l'indiquer sur le dossier famille (écran enfant)** : transmettre le certificat médical et prendre rendez-vous à la mairie avec l'adjointe aux affaires scolaires et avec la Directrice de l'Ecole pour établir un accueil individualisé.

↳ **HORAIRES** Entre 11 H 45 et 13 H 30 (2 services)

↳ **TARIFS** Repas € 4.00 € la présence

Panier repas € 2,89 € la présence (Dans le cadre d'un PAI)

↳ **Tout repas pris sans réservation préalable sur le portail famille dans le délai prévu sera MAJORE D'UNE PENALITE DE 2,20 €**

➤ **ABSENCES** pour maladie : déductions opérées à partir de 2 jours consécutifs d'absence. **Transmettre à la mairie** le certificat médical ou une attestation sur l'honneur.

➤ Les sorties scolaires, grèves ou absences instituteurs sont déduites automatiquement.



En accord avec le Conseil d'école, une **étude surveillée** est organisée par la commune pour les enfants de l'élémentaire. Elle remplit d'abord un rôle d'accueil, **ce n'est pas une aide aux devoirs**. Elle doit permettre aux enfants d'accroître leur capacité à organiser leur travail personnel.

Pour les enfants de CP, il est possible de choisir entre l'étude ou la garderie. Ce choix est fait en début d'année, et pour l'année scolaire entière.

La surveillance est assurée par le personnel communal ou par l'équipe enseignante.

Le goûter est fourni par les parents et pris en commun.

A la fin de l'étude l'enfant est remis aux parents ou à une personne désignée ou est dirigé vers la garderie. L'enfant ayant l'autorisation pourra rentrer seul suivant les renseignements indiqués dans le **dossier famille (écran enfant)**.

Important : PREVENIR LA PERSONNE DE SURVEILLANCE AVANT DE REPRENDRE VOTRE ENFANT.

✎ **Les enfants ne sont pas autorisés à partir avant 17 H 30 afin de respecter le travail de chacun.**

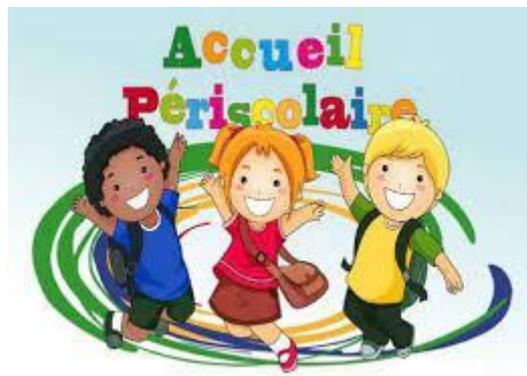
↪ **HORAIRE 16 H 30 à 17 H 30**

↪ **TARIF ⇒ 1,43 € la séance**

✎ **Toute fréquentation du service sans réservation préalable sur le portail famille dans le délai prévu sera MAJORE D'UNE PENALITE DE 2,20 €**

➤ **ABSENCES** pour maladie : déductions opérées à partir de 2 jours consécutifs d'absence. **Transmettre à la mairie** le certificat médical ou une attestation sur l'honneur.

➤ Les sorties scolaires, grèves ou absences instituteurs sont déduites automatiquement.



Elles se déroulent dans la salle de garderie – cour école primaire, l'accès se fait par l'entrée principale maternelle (chemin à côté du presbytère place de l'Eglise).

Le **goûter** est fourni par les parents et pris en commun.

Le **matin** les parents doivent accompagner leur(s) enfant(s) jusqu'à la porte d'entrée de la garderie. Le **soir**, les parents doivent venir reprendre leur(s)enfant(s) à la garderie ou sur la cour. L'enfant ayant l'autorisation pourra rentrer seul suivant les renseignements indiqués dans le **dossier famille (écran enfant)**.

Important : PREVENIR LA PERSONNE DE SURVEILLANCE AVANT DE REPRENDRE VOTRE ENFANT.

↳ HORAIRES ET TARIFS

MATIN 7 H 30 / 8 H 20 50 mn ⇒ **1,28 €** la séance

SOIR MATERNELLE

16 H 30 /17 H 30 1 H ⇒ **1,43 €** la séance

16 H 30 /18 H 30 2 H ⇒ **2,86 €** la séance

SOIR APRES ETUDE PRIMAIRE

17 H 30 /18 H 30 1 H ⇒ **1,43 €** la séance

👉 Tout dépassement d'horaire après 18 H 30 sera facturé **2.20 €**

👉 Toute fréquentation du service sans réservation préalable sur le portail famille dans le délai prévu sera **MAJORE D'UNE PENALITE DE 2,20 €**

➤ **ABSENCES** pour maladie : déductions opérées à partir de 2 jours consécutifs d'absence. **Transmettre à la mairie** le certificat médical ou une attestation sur l'honneur.

➤ Les sorties scolaires, grèves ou absences instituteurs sont déduites automatiquement.



NOUS VOUS INFORMONS QUE POUR LA RENTRÉE 2023/2024,
IL VOUS SERA POSSIBLE D'APPORTER POUR VOTRE ENFANT UNE COLLATION À PARTIR DE
7H30 ET CE **PAS APRÈS 8H** À L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE.

MERCI D'ADAPTER « LE PETIT ENCAS »

- pas de réchauffage, ni de biberon

FAVORISER PLUTÔT

- des yaourts à boire
- des compotes
- des fruits épluchés (etc...)